

DELIBERATION N° 82/76 : AIRE DE JEUX COUVERTE/SIGNATURE CONVENTION DE MISSION DE CONTROLE A + S

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que les travaux de construction de l'Aire de Jeux couverte nécessitent le choix d'un Bureau de Contrôle.

Une consultation a été faite auprès des Stés SOCOTEC, VERITAS et C.E.P. pour une mission A relative à la solidité, élargie en vue de l'assurance plus mission S relative à la sécurité des personnes.

Résultat des offres pour un montant de travaux estimatif de 6 500 000 Frs :

. SOCOTEC 84, rue Claude le Lorrain NANCY : 1,48 % soit H.T.	96 200 F
. VERITAS 133, rue de la République JARVILLE : 1,45 % H.T.	94 250 F
. C.E.P. 24, Avenue Foch NANCY : 1,449 % soit H.T.	94 185 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mission A + S avec C.E.P. 24, Avenue Foch à NANCY, pour un montant T.T.C. de 110 761 F 55.

- rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 1982.